

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX

Membres excusés : M. G. GILLOT - M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. MAGLICA - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - Mme JARZAGUET - M. HELIE

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention passée entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet – Maladière – Avenant

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé les projets de conventions d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture pour une durée de trois ans.

La convention concernant la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière prévoyait dans son article 5 relatif aux moyens, le montant de la contribution de la Ville ainsi que la mise à disposition de cinq agents.

Compte tenu des activités de cette structure, il apparaît nécessaire de recruter un agent administratif à mi-temps, venant en renfort d'un agent horaire (26 heures), handicapé moteur, qui ne peut exercer - pour des raisons de sécurité - ses fonctions d'accueil seul.

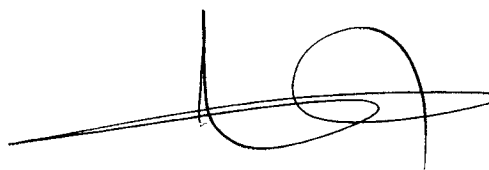
A titre indicatif, le coût annuel d'un poste à temps complet a été forfaitairement évalué dans le cadre de la convention d'origine (cf. article 5.2). à 30 000 €.

Le Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière a évoqué ce sujet dans sa séance du 28 septembre 2006, mettant l'accent sur l'obligation d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

- Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
 - approuver le projet d'avenant à la convention passée entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 31/01/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN. 2007





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE DIJON
MJC MONTCHAPET- MALADIERE**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007,

et

La MJC Montchapet-Maladière, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1971 et dont le siège est situé 1ter, rue de Beaune – 21000 Dijon, représentée par son Président Monsieur Christophe Moine,

ARTICLE 5 – MOYENS

ARTICLE 5.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

A cet article, est ajoutée la disposition suivante : le montant prévisionnel de la contribution versée à la MJC Montchapet-Maladière sera augmenté, à partir de 2007, d'une participation supplémentaire de 15 000 € afin d'assurer le recrutement d'un demi-poste de secrétariat. Le coût annuel d'un poste à temps complet a été forfaitairement évalué dans le cadre de la convention notifiée le 17 juillet 2006 à 30 000 €.

Pour l'association « Maison des Jeunes
et de la Culture Montchapet-Maladière »
Le Président,

Christophe Moine

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et
aux Sports

Gérard Dupire